

Le Directeur de l'Agence Val de Loire

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L221-1, L221-2, L221-3 et D221-2;
Vu l'Arrêté Préfectoral du 10 avril 2013 portant réglementation de la circulation et du stationnement des véhicules sur les routes forestières du domaine privé de l'Etat ouvertes à la circulation publique dans le département du Loiret, et notamment son article 5, alinéa 1 ;
Vu la convention entre l'ONF et le Département du Loiret, portant sur les travaux d'entretien des routes forestières revêtues qualifiées de transit en forêt domaniale d'Orléans de mars 2023,

Considérant que, pour effectuer des travaux pour réfection de la chaussée, **en forêt domaniale d'Orléans**, il y a lieu d'y **interdire la circulation**,

DÉCIDE,

Article 1^{er} :

A compter du **VENDREDI 28 AOUT AU MERCREDI 30 SEPTEMBRE 2026** la circulation des véhicules est strictement interdite sur :

- **sur la route forestière de Chanteau à Rebréchien (entre le carrefour de Chanteloup à la limite Est de la forêt domaniale)**

Article 2^{ème} :

Cette disposition est valable de jour comme de nuit.

Article 3^{ème} :

Conformément à l'arrêté préfectoral, une signalisation temporaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4^{ème} :

Toute contravention à la présente décision sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les ayants-droits sont autorisés à circuler pour pratiquer leurs activités sylvicoles et cynégétiques.

Article 5^{ème} :

Un itinéraire de déviation sera mis en place entre REBRECHIEN et CHANTEAU via les RD 8, RD 2152, RD 101.

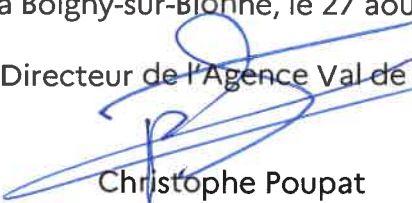
Article 6^{ème} :

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires concernés,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Orléans
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie du Loiret
- Monsieur le Commandant de la CRS 51

Fait à Boigny-sur-Bionne, le 27 août 2026

Le Directeur de l'Agence Val de Loire


Christophe Poupat